



PRÉFET DE CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités
territoriales et de l'environnement

Bureau des affaires environnementales

Arrêté n° 2014-2011-DRCTE/BAE
du 7 août 2014

Modifiant l'arrêté d'autorisation d'exploiter une carrière
de calcaire et une installation de traitement de matériaux
au lieu-dit "La Queue de l'Oiseau" sur le territoire
de la commune de Saint-Agnant par la société SCL

La préfète du département de Charente-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement et sa partie réglementaire ;

VU le décret 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-2434 du 10/08/2001 relatif à l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire au lieu dit "La Queue de l'Oiseau" sur le territoire de la commune de SAINT AGNANT ;

VU la demande de bénéfice de l'antériorité au titre des droits acquis pour la rubrique 2515 présentée par la société SCL le 25/11/2013 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance par courrier du 3 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que la demande est constituée dans les formes et délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les prescriptions de fonctionnement de l'installation ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime :

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 01-2434 du 10/08/2001 est modifié conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le tableau relatif aux activités mentionnées à l'article 1.1 est remplacé par le tableau suivant :

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITE	CAPACITE	CLASSEMENT
2510-1	Exploitation de carrière	Maxi 130 000t/an	A
2515-1b	Installation de broyage concassage criblage. La puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW	Puissance : 300 kW	E
2524	Atelier de taillage, sciage et polissage de minéraux naturels ou artificiels. Le seuil de déclaration étant supérieur à 400 kW.	Puissance : 110 kW	NC

A : autorisation, E : enregistrement, NC : non classé

ARTICLE 3 – Délais d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification à l'exploitant.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

soit un recours administratif (soit un recours gracieux devant le préfet, soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'environnement) :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers :

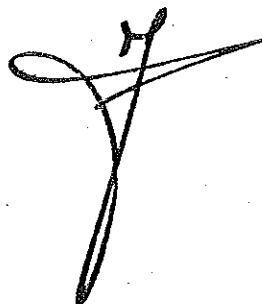
- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de cette décision.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SAINT AGNANT ainsi que la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

La Rochelle, le **07 AOUT 2014**

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général,



Michel TOURNAIRE